



## ACTE D'AUTORISATION

Classification selon CLP-SGH & conditions Circuit Restreint

Vu la demande d'autorisation introduite le 13/02/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**DEPTIL OX** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 02/06/2019 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED BELGIQUE

0865.335.515

rue de la Jonction 4

BE 6030 MARCHIENNE-AU-PONT

Numéro de téléphone: 071/20.91.38 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DEPTIL OX
- Numéro d'autorisation: 6598B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o bactéricide
  - o fongicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0): 2.5 % Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 20.0 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Exclusivement autorisé pour usage professionnel comme désinfectant pour l'industrie alimentaire à une concentration d'emploi de 0,2% pour une action bactéricide et de 1,5% pour une action fongicide et pour un temps de contact de minimum 5 minutes.
--

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:




Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	

Code	Description
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R34	Provoque des brûlures

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	



SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H272	Peut aggraver un incendie; comburant	
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	Fortement recommandé
P221	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.	Fortement recommandé
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	Facultatif Recommandé sur SDS
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Facultatif
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Facultatif Recommandé sur SDS
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	facultatif



P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Facultatif
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Facultatif
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P330	Rincer la bouche	Facultatif
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé sur la SDS
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche	Recommandé
P405	Garder sous clef	Facultatif
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les dispositions nationales/régionales en vigueur.	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour usage professionnel:

Éliminer les souillures et rincer à l'eau potable.  
Appliquer la solution de Deptil OX par circulation ou par trempage.  
L'application ne peut se dérouler en présence de denrées alimentaires.  
La désinfection de surfaces est exclue.



Concentration : 0,2% pour une activité bactéricide. 0,5% pour une activité fongicide. Temps de contact : minimum 15 minutes Température : 20-40°C
---

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DEPTIL OX:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Acide peracétique (CAS 79-21-0):

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1):

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL  
Numéro BCE: 0406.804.736  
Rue de Ransbeek 310  
BE 1120 Neder-over-Heembeek

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- La préparation ne peut être appliquée que par circulation ou par trempage: la désinfection des surfaces exclue.



- L'application ne peut se dérouler en présence de denrées alimentaires.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
O	Comburant
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H272	Liquide comburant - catégorie 3
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le



permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols). Filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P : Particules, aérosols solides et liquides.	EN 143:2000
Respiration	Demi-masque de protection	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols). Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 140:1998
Respiration	Filtre	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs. Filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : ABEK.	EN 14387:2004
Respiration	Masque de protection complet	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs ou lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols). Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 136:1998
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
Mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de	EN 374-1:2003



		matières préférées pour des gants étanches : PVC Néoprène. Caoutchouc butyle.	
Corps	Autre	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	

Bruxelles,

Autorisé le 10/12/1998

Prolongé le 31/10/2001

Transféré le 08/02/2006

Modifié le 22/08/2007

Renouvelé le 02/06/2009

Prolongé le 21/05/2010

Prolongé le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH & conditions Circuit Restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

22/04/2016 12:58:34